



## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



COLLÈGE INTERARMÉES  
DE DÉFENSE

Paris, le 29 mars 05

*Groupement enseignement général*

LCL  
Sebti BENBELLAT  
groupe B5

### Fiche de stratégie

**OBJET** : sujet n° 3... / Depuis la fin de la guerre froide, la stratégie nucléaire se réduit-elle à la lutte contre la prolifération ?

#### **La question du contrôle des armements :**

Les négociations sur le désarmement dans le secteur nucléaire et plus généralement dans le secteur des armes de destruction massive (ADM) n'ont pas enregistré ces dernières années de progrès semblables à ceux qui ont été réalisés jusqu'à la fin de 1996, année où la Conférence sur le désarmement de Genève réussit à négocier le CTBT (Comprehensive nuclear Test Ban Treaty) signé par cent soixante-six États. Que l'on me permette d'examiner d'abord, en raison de l'importance et des dimensions de cette question, la façon dont ont évolué les ententes sur les armes de destruction massive.

A partir des années Soixante ont été négociés des accords de portée historique et globale qui constituent un patrimoine politique et juridique de première importance. Le Traité d'interdiction partielle des essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra atmosphérique et sous l'eau, le Traité de 1971 qui interdit de déposer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction de masse dans le fond des mers, le Traité de 1967 qui régit les activités des États sur la lune et autres corps célestes, le Traité pour l'interdiction totale des essais nucléaires (1996) sont la preuve que les gouvernements, se rendant compte de la menace représentée par la capacité de destruction des armes atomiques et du besoin de sécurité de leurs peuples, la leçon de l'expérience cruelle des premières explosions nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki

À la "neutralisation" de zones géographiques entières est venue ensuite s'ajouter la neutralisation de la très grande majorité des États, effectuée par le Traité de non prolifération nucléaire de 1970 qu'ont signé cent quatre-vingt-sept pays et qui ne reconnaît le statut de puissance nucléaire qu'aux États-Unis, à la Russie, à la Chine, à la France et au Royaume Uni.

Après la chute du mur de Berlin et la fin de la guerre froide, le désarmement semblait, à travers le contrôle, la réduction et l'élimination des armes de destruction massive, ne plus

pouvoir rencontrer de véritables obstacles.

La fin de la guerre froide et la signature du traité FCE organisant l'équilibre conventionnel en Europe et l'impossibilité d'engager une attaque classique par surprise victorieuse, l'OTAN s'est engagée dans une redéfinition de sa doctrine de défense en général, et de celle relative aux armes nucléaires en particulier. Il est vrai que le concept de riposte flexible, impliquant la perspective d'emploi d'armes nucléaires tactiques sur un champ de bataille européen afin de compenser ou de surclasser une supériorité supposée d'armes conventionnelles chez l'adversaire, a toujours été controversé.

La révision de la posture nucléaire et l'adoption d'une nouvelle stratégie reposaient sur plusieurs événements politico-militaires et diplomatiques.

En juillet 1990, à Londres, l'Alliance sans la France avait, dans un premier temps, donné aux armes nucléaires le qualificatif "d'armes de derniers recours" la déclaration finale, on pouvait lire que "le retrait total des forces soviétiques stationnées en Europe et l'exécution d'un accord sur les FCE permettront aux Alliés concernés de moins dépendre des armes nucléaires. Ces mêmes alliés seront en mesure d'adopter, dans une Europe transformée, une nouvelle stratégie de l'OTAN qui fasse véritablement des forces nucléaires l'arme du dernier recours".

#### De la non prolifération à la contre prolifération

Le débat sur le no first use ne peut être dissocié complètement des problèmes de la non-prolifération dans le cadre des nouvelles missions de l'Alliance ; gommant le mythe de l'association stricte du first use avec une vision Est et de la prolifération avec une vision Sud. À tout le moins, first use et contre-prolifération sont bien les deux faces d'une même pièce.

- La possibilité que les forces armées des États occidentaux opérant sur des théâtres extérieurs dans le cadre de diverses missions multilatérales (maintien de la paix ; mise en œuvre de sanctions des nations unies ou de décisions du Conseil de sécurité) se trouvent face à des adversaires équipés d'armes de destruction massive et de missiles balistiques ;
- les menaces militaires directes contre les territoires et les populations des États occidentaux posées par des pays réfractaires, qui se sont dotés de missiles et d'armes NBC ;
- les risques liés à une codification, de portée mondiale, de l'équilibre des forces dans une région qu'aggraverait ou accélérerait la prolifération ;
- les répercussions sur la sécurité occidentale d'instabilités régionales qu'accentuerait la prolifération ;
- les conséquences négatives d'une mise en cause des normes internationales et des arrangements de sécurité régionaux ou internationaux ;
- le danger d'accidents impliquant des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou d'emploi non autorisé des armes nucléaires ;
- les nouvelles formes de terrorisme

Mais ces différents risques n'empêchent aucunement l'apparition d'un phénomène manichéen d'évaluation de la situation de prolifération aboutissant à l'extrême à classer les acteurs internationaux en deux catégories fixes : les bons et les méchants aux interactions typées que Pascal Boniface qualifie de "disneylisation des relations internationales"

La question de la perception face à ces États proliférants est posée. En d'autres termes, nous pouvons nous interroger sur la notion de rogue states (États dévoyés) signifiant qu'ils ne suivent pas la voie tracée, qu'ils ne sont pas conformes et qu'ils seraient incapables de comprendre les subtilités de la dissuasion. N'est-il pas admis que ces pays, dès qu'ils

disposeront d'armes de destruction massive, n'hésiteront pas à s'en servir, eux, ces États peu scrupuleux et incultes ? Remarquons néanmoins l'extrême prudence irakienne décodant l'avertissement américain dans l'ordre du nucléaire tactique face à un éventuel tentative d'emploi d'armes chimiques visant la coalition alliée dans les sables du golfe Persique.

De la même manière le jeu dissuasif israélien durant la guerre du Kippour, tout comme le rapprochement diplomatique indo-pakistanaï dans la foulée de leurs tirs nucléaires d'essais. D'autre part, l'accession au statut nucléaire peut aussi paradoxalement aboutir à l'acquisition réciproque de règles spécifiques, mesures de confiance, doctrines établies à l'image des relations Est-Ouest durant la guerre froide, et, encore aujourd'hui, entre puissances nucléaires "historiques". L'Inde ne vient-elle pas de codifier récemment un C-3 nucléaire autour du National Strategic Nuclear Command ? Une manière pour ces États de montrer en quelque sorte leur subtilité devant les outils de destruction massive, très différente de la lecture simpliste parfois associée au Nord à certains de ces États proliférateurs

### **Conclusion :**

Aujourd'hui, le concept de contre prolifération inclut, outre le grand projet américain de défense BMD qui fait l'objet de réticences de la plupart des alliés, le renforcement des moyens de renseignement permettant de déceler d'éventuelles activités clandestines, l'utilisation de forces spéciales, l'adoption d'un réseau anti-missiles de théâtre et l'intégration de munitions non nucléaires perforantes et précises capables de pénétrer les installations NBC souterraines. Ces technologies sont en partie issues des enseignements de la guerre du Golfe où la coalition se trouva face à des cibles fortement durcies et bétonnées, et où fut testée la bombe perforante GB-28 à haut pouvoir incinérant.

Déjà, les outils nucléaires spécifiques aux objectifs de contre prolifération ont été mis en place, dont les 50 nouvelles bombes thermonucléaires B-61 modèle 11 américaines (programme débutant en octobre 1993) destinées à armer les B-52H et les B-2 ; munitions spéciales aptes à pénétrer sur plusieurs mètres de profondeur les objectifs durcis et souterrains avant d'exploser. À cet égard, le programme stratégique américain prévoit l'amélioration des technologies facilitant l'identification des objectifs souterrains au niveau mondial

Bien que renforcée par le syndrome de la guerre du Golfe, l'évaluation des risques de prolifération provenant de la périphérie extérieure de la zone OTAN fut d'ailleurs abordée au milieu des années quatre-vingt dix de manière très prudente au sein de l'Alliance. Peu motivés pour aborder ces questions au sein de l'OTAN - à l'exception de la France et du Royaume-Uni - les pays membres de l'Alliance ont fait en sorte que l'initiative en matière de non-prolifération aborde surtout les politiques traditionnelles, sans mentionner une seule fois le terme de "contre prolifération".

Conformément aux directives données par les chefs d'État et de gouvernement de l'OTAN en janvier 1994, l'Alliance a néanmoins entrepris d'intensifier les efforts politiques de défense de l'OTAN contre la prolifération. L'effort a porté sur la préparation des forces à des opérations militaires à mener en environnement NBC, aboutissant à une la mise en œuvre d'objectifs de forces supplémentaires. Avec le soutien des travaux du Comité mixte OTAN sur la prolifération (Groupe politico-militaire de haut niveau sur la prolifération ; Groupe Défense de Haut niveau sur la prolifération), le Conseil de l'Atlantique Nord du 10 décembre 1996 insistait, dans son paragraphe 26, sur l'importance de la compréhension des intentions et de la doctrine des proliférateurs.